

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-2408/10/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Bronzo, dans le cadre du marché 00/6079

DPU 10/5501/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Société BRONZO est titulaire du marché de collecte et d'évacuation des déchets urbains et nettoyage de la Commune de la Ciotat.

Ce marché, transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et enregistré sous le numéro 00/6079, a pris fin le 29 janvier 2007.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Dans le cadre de ce marché, trois factures restent à ce jour impayées. Il s'agit de :

- La facture 27412.06.2006 (F06-16590) relative aux prestations de lavage des voies publiques du centre ville pour le mois de juin. Celle-ci a été annulée à tort par confusion avec la facture du mois de mai
- Les factures relatives à l'extension de la collecte classique et sélective en centre ville selon avenant n° 3, sous n°28165.10.2006 (F06-26024) pour le mois d'octobre 2006. et sous n° 28520.12.2006 (F07-00315) pour le mois de décembre 2006. La prestation était facturée avec application de la révision de prix correspondante. Le mandat de paiement a été alors rejeté par la Trésorerie Principale au motif que le coefficient applicable était celui de la propreté. Or s'agissant de prestation de collecte, c'est le coefficient de révision de collecte qui devait s'appliquer. Le mandat a donc été rejeté à tort.

Il convient de régler par un protocole transactionnel, le paiement des 3 factures sus indiquées, dont le montant global s'élève à 62 726.13 euros TTC. Après négociation entre la société BRONZO et la collectivité MPM, ce montant est ramené à 60 000.00 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Société BRONZO accepte de ramener le montant de cette indemnité à la somme de : 60 000 euros TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).
- Qu'il convient de mettre fin au contentieux en cours avec la société BRONZO.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Bronzo.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Bronzo.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI